

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 2 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	DELIBERANTS
9	7	7

CONVOCATION DU 27 FÉVRIER 2023

**DELIBERATION N° 01\_2023**

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**CESSATION DE L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES AINÉS DES MERCREDIS ET JEUDIS APRES-MIDI PAR LE C.C.A.S**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à seize heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de SALIGNAC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Madame Angélique EULOGE, Présidente.

PRESENTS : Angélique EULOGE, Cécile MARTINEAU, Geneviève FONTIN, Patricia GALANTINI, Marie-Magdeleine ESCUYER, Gérard MICHEL, Michel LAUFERON.

ABSENTE EXCUSÉE : Annie SOUSSIEUX

ABSENTE : Sylvie BLANC.

Madame Geneviève FONTIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

-----  
Madame la présidente du Centre Communal d'Action Sociale de SALIGNAC informe le conseil d'administration que l'agent en charge de l'animation des activités des aînés organisées par le CCAS les mercredis et jeudis après-midi fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Vu** le nombre de participants déclinants, (pour les mercredis une dizaine de participants dont seulement quatre habitants de la commune de Salignac et les jeudis une dizaine de participants dont deux hors commune),

**Vu** la difficulté que représente le recrutement d'un personnel animateur pour le nombre d'heures et aux jours déjà existants,

**Vu** le montant des frais de personnel que représente l'animation sur le budget du CCAS,

**Vu** que généralement dans les communes voisines les activités pour personnes âgées sont organisées par des associations, avec l'aide de bénévoles et non pas par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

**Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 le CCAS n'organisera plus les activités des aînés des mercredis et jeudis après-midi.

Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Angélique EULOGE

